

Le Sdage

et le programme de mesures 2022-2027

du bassin Loire-Bretagne

en 7 questions / réponses

- ① Sdage, vous avez dit Sdage ?**
- ② Comment le Sdage est-il élaboré ?**
- ③ Que prévoit le Sdage 2022-2027 ?**
- ④ Quels sont nos moyens d'action pour réaliser les objectifs du Sdage 2022-2027 ?**
- ⑤ Par rapport au précédent Sdage 2016-2021, quelles sont les nouveautés du Sdage 2022-2027 ?**
- ⑥ Comment le Sdage prend-il en compte le changement climatique et les épisodes de sécheresse ?**
- ⑦ Comment faire connaître le Sdage ? Est-il possible de faciliter la réalisation de ses objectifs ?**



Sdage, vous avez dit Sdage ?

❶ Sdage, vous avez dit Sdage ?

Qu'est-ce que le Sdage ?

Le Sdage est l'acronyme de « schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ». C'est un document qui décrit les priorités de la politique de l'eau et les objectifs à atteindre.

Créé initialement par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Sdage fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Il est élaboré par le comité de bassin pour une durée de 6 ans.

Le Sdage actuel intègre les obligations définies par la directive européenne cadre sur l'eau. Il couvre la période 2022-2027. Il s'impose à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau et à certaines décisions dans le domaine de l'urbanisme.

Ses objectifs concernent l'obtention d'une bonne qualité de l'eau (un bon état des eaux) et la préservation du patrimoine aquatique en luttant contre les pollutions de toutes natures, en restaurant les fonctions des milieux aquatiques et en maîtrisant les prélèvements d'eau. Le Sdage est complété par un programme de mesures qui précise les actions (techniques, financières, réglementaires) à mener.

Pourquoi parle-t-on du Sdage Loire-Bretagne ?

En France, l'eau est gérée par grand bassin hydrographique. Un bassin hydrographique est l'espace traversé par un cours d'eau et ses affluents, de la source à l'embouchure. Pour chaque bassin est élaboré un Sdage.

Le bassin Loire-Bretagne correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, et aux bassins côtiers bretons et vendéens. Il couvre une surface de 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Le Sdage Loire-Bretagne s'applique à ce territoire. Il comprend pour tout ou partie : 36 départements, 8 régions, plus de 7 000 communes, et il concerne 12,4 millions d'habitants.

Ambition européenne : Qu'est-ce que la directive cadre sur l'eau ? Et quel est le lien avec notre Sdage ?

La directive cadre sur l'eau (DCE) concrétise la politique européenne de l'eau. Elle fixe un principe de non détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour la restauration de l'état des eaux en définissant un cadre, une méthode de travail et des échéances précises.

En France, le Sdage devient le principal outil de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Il intègre les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau et les objectifs importants pour le bassin Loire-Bretagne comme la protection des ressources pour l'alimentation en eau potable, la qualité des eaux littorales ou la préservation des têtes de bassin versant (ces territoires drainés par des tous petits cours d'eau où naissent les rivières) et des zones humides.

Quel est l'objectif de cette politique ?

Parce que l'eau est vitale pour toutes les activités humaines, l'objectif est de stopper toute dégradation de la qualité des eaux et de reconquérir un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes, eaux côtières et des estuaires. La directive cadre européenne sur l'eau met en œuvre une logique de résultats, mais aussi une logique préventive : la meilleure façon de préserver l'eau pour tous nos usages est de restaurer les équilibres des milieux naturels, de retrouver des écosystèmes aquatiques robustes.

Qu'est-ce que le bon état des eaux ?

Le bon état est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2027, conformément à la directive cadre sur l'eau, sauf en cas de report de délai (2033) ou de définition d'un objectif moins strict. Le bon état d'une eau de surface (cours d'eau, plan d'eau, littoral et estuaire) est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins "bons". Le bon état d'une eau souterraine est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

A ce jour, un quart seulement des eaux de surface du bassin Loire-Bretagne est en bon état écologique. L'objectif du Sdage 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne est d'atteindre 61 % des eaux en bon état écologique en 2027. Il faudra ensuite faire de nouveaux progrès dans le cadre du Sdage suivant.

Comment suivre l'avancement du Sdage et du programme de mesures ?

Un programme de surveillance permet de rendre compte régulièrement de l'évolution de la qualité des eaux. Les données obtenues grâce à ce programme sont portées à connaissance via le système d'information sur l'eau et ses sites internet, www.eaufrance.fr.

En complément, le tableau de bord du Sdage et le bilan intermédiaire du programme de mesures permettent de rendre compte de l'avancement des actions.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne veille aussi à ce que des éléments plus simples et compréhensibles soient également mis à disposition sur ses sites internet en particulier sur : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr> et <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

Comment évalue-t-on l'état des eaux ? Comment vérifier que le bon état est atteint ?

L'état des eaux est évalué en utilisant principalement des données biologiques. Le but est de vérifier que la biodiversité (poissons, algues, invertébrés...) que l'on s'attend à rencontrer dans la rivière, le plan d'eau ou la zone côtière est effectivement présente. La présence de cette biodiversité est le signe du bon fonctionnement du milieu naturel.

L'état est également fondé sur la quantité de polluants présente dans le milieu naturel. Pour chacun des polluants des normes sont définies. Si elles sont dépassées, l'eau n'est plus en bon état.

Les données permettant de faire ces évaluations sont principalement issues de réseaux de suivi du milieu naturel. Des analyses périodiques sont ainsi réalisées sur environ 1 200 points des rivières du bassin Loire-Bretagne. Ces réseaux couvrent quasiment l'ensemble des rivières, mais ces réseaux sont récents : le nombre de données disponibles augmente de manière significative depuis leur mise en place, ce qui permettra d'améliorer la fiabilité de l'évaluation de l'état des eaux.

Que se passera-t-il si nous n'allons pas vers un bon état des eaux ?

Les États européens qui tarderaient à définir leurs objectifs ou à les mettre en place, ou qui demanderaient des reports de délais non justifiés, s'exposent à des sanctions financières qui peuvent être très importantes, depuis l'amende jusqu'à l'astreinte journalière.

D'autre part, si nous laissons nos ressources se dégrader, nous nous exposons aussi à des dépenses plus coûteuses pour produire de l'eau potable, protéger les plages et les rivières... C'est le coût de l'inaction.

Outre des sanctions financières, ce sont les conséquences environnementales qui seraient à déplorer, ainsi que des risques pour la santé publique et des restrictions pour certaines activités. Nous irions à l'encontre des principes du développement durable.

2

Comment le Sdage est-il élaboré ?

② Comment le Sdage est-il élaboré ?

Qui écrit le Sdage et qui décide de sa mise en place ?

Le Sdage est élaboré par le comité de bassin. Ce comité réunit tous les acteurs concernés par la politique de l'eau : élus locaux (40 % des membres), tous les services de l'État concernés (20 % des membres), les usagers (industriels et agriculteurs) et mouvement associatif (consommateurs, pêcheurs, protecteurs de la nature) qui représentent 40 % des membres. Son secrétariat est assuré par l'agence de l'eau. Les travaux du comité de bassin sont préparés par ses commissions, thématiques ou géographiques.

Le comité rencontre régulièrement les acteurs locaux dans les commissions territoriales et lors des forums de l'eau.

Comment le Sdage 2022-2027 a-t-il été élaboré ?

La mise à jour du Sdage (et ainsi le passage du Sdage 2016-2021 au projet de Sdage 2022-2027) comprend quatre grandes étapes :

- ➔ d'abord le comité de bassin met à jour l'état des lieux des eaux du bassin et dresse le bilan à mi-parcours du programme de mesures. Grâce à cette analyse, il identifie les questions importantes auxquelles le Sdage devra répondre,
- ➔ puis, le comité rédige le projet de Sdage en même temps que l'ensemble des services de l'État prépare avec l'agence de l'eau le programme de mesures du bassin,
- ➔ le projet de Sdage et le programme de mesures sont soumis à la consultation,
- ➔ enfin, le comité reprend son projet pour prendre en compte ces avis et adopte le Sdage dans sa version finale.

Y a-t-il des points qui font particulièrement débat ?

La gestion quantitative de la ressource en eau, à l'aune du changement climatique, est sans aucun doute le sujet qui fait le plus débat. En effet, les prélèvements sur la ressource en eau peuvent conduire à des modifications importantes du débit des rivières ou du niveau des nappes et entraîner des conflits d'usages entre eau potable, industrie, agriculture, loisirs et biodiversité.

Les enjeux sont plus visibles en été, période où la demande de prélèvements est la plus forte et où le débit des rivières et le niveau des nappes sont généralement les plus faibles, comme en témoignent les situations récurrentes de manque d'eau dans certaines régions en France et notamment sur le bassin Loire-Bretagne.

Pour autant, les enjeux sont également importants en période de hautes eaux. Les prélèvements hivernaux, par exemple pour le remplissage des retenues, modifient le débit des rivières et peuvent impacter le fonctionnement des milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, il est nécessaire d'organiser une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, adaptée à chaque territoire. Cette gestion vise à rendre le niveau des prélèvements pour les usages de l'eau compatibles avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques, en prenant notamment en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

L'articulation du Sdage avec la stratégie marine, notamment en ce qui concerne l'eutrophisation des eaux côtières est aussi sujette à débat. La réduction significative des impacts sur les activités en lien avec la mer, nécessite des efforts importants pour les activités terrestres.

Quel est le rôle de l'agence de l'eau ? du comité de bassin ? du préfet coordonnateur de bassin ?

Le comité de bassin joue le rôle du Parlement de l'eau. Il définit le Sdage et l'adopte pour 6 ans. Il rassemble tous les acteurs de l'eau, décideurs et utilisateurs. Par ailleurs, le comité de bassin fixe le niveau des redevances et valide le programme d'intervention de l'agence de l'eau.

L'agence de l'eau est un établissement public administratif de l'État sous la tutelle du ministère chargé de la transition écologique. L'agence de l'eau est l'organe exécutif du comité de bassin. Elle met en œuvre un programme d'aides financières aux acteurs de l'eau pour réduire les pollutions et restaurer

les milieux aquatiques. Ces aides sont financées grâce aux redevances perçues au titre des prélèvements d'eau et des pollutions.

Le préfet coordonnateur de bassin, membre du comité de bassin, arrête le programme de mesures et joue également un rôle important de coordination des services de l'État pour la mise en œuvre de la politique de l'eau du bassin. Il a également la responsabilité d'arrêter certains zonages : zones de répartition des eaux pour la gestion quantitative, zones sensibles à l'eutrophisation et zones vulnérables aux pollutions d'origine agricoles, classement des cours d'eau pour assurer la circulation des poissons et des sédiments...

Qui paie pour la mise en place des actions du Sdage ?

Le coût des mesures principales proposées par le Sdage 2022-2027 est évalué à 3,6 milliards d'euros sur 6 ans, soit 600 millions d'euros par an en Loire-Bretagne. C'est un effort collectif qui représente une enveloppe annuelle de 45 € par an par habitant du bassin. Cet effort est financé par :

- le prix de l'eau (équipements d'épuration),
- les investissements privés (industriels, agricoles),
- l'impôt local (restauration des cours d'eau, inondations ...),
- les aides européennes (mesures agro-environnementales...),
- les aides de l'agence de l'eau. L'agence perçoit des redevances auprès des différents usagers de l'eau pour la pollution que ceux-ci occasionnent ou pour les prélèvements d'eau qu'ils effectuent.

Les fonds sont ensuite redistribués sous forme d'aides financières (prêts, subventions) aux collectivités locales, aux industriels et aux agriculteurs pour la réalisation de travaux de lutte contre la pollution (construction, extension ou amélioration des stations d'épuration et des réseaux de collecte des eaux usées, mise en place de procédés de production plus propres...) ou pour le développement et la gestion des ressources en eaux superficielles et souterraines, pour des actions de restauration et d'entretien des milieux aquatiques.

Sdage, programme de mesures, documents d'accompagnement, pourquoi faut-il trois documents pour présenter cette stratégie ?

Les trois documents sont complémentaires :

- le Sdage définit les lignes directrices et les objectifs, il bénéficie d'une portée juridique spécifique à la différence des deux autres documents.
- le programme de mesures identifie les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du Sdage.
- les documents d'accompagnement apportent des informations complémentaires et synthétiques permettant de mieux comprendre le contenu du Sdage et du programme de mesures.

Certains mettent en cause le caractère démocratique du comité de bassin et pensent que les usagers et les consommateurs ne sont pas assez représentés ?

La composition du comité de bassin est fixée par la loi, par le législateur donc. Elle ne peut être modifiée par le comité de bassin. Les collectivités, qui représentent également les habitants, c'est-à-dire la majorité des redevables de l'agence, détiennent 40 % des sièges; les collèges des usagers, parmi lesquels les associations, comptent aussi 40 % des sièges, l'État détenant les 20 % restant.

Le décret du 27 juin 2014 a renforcé la représentation des associations, et la loi d'accélération et simplification de l'action publique (ASAP), publiée au Journal officiel du 8 décembre 2020, renforce la parité femmes / hommes au sein du comité de bassin. La composition du comité de bassin est consultable sur le site <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html>, rubrique comité de bassin.

Et comment font les autres ?

En France, chaque bassin a élaboré un Sdage adapté à la situation locale. Ce système de gestion de l'eau par grands bassins existe en France depuis la première loi sur l'eau de 1964. La directive européenne cadre sur l'eau l'a étendu à l'ensemble de l'Union européenne et tous les États membres définissent eux aussi des plans de gestion de l'eau à l'échelle de grands bassins hydrographiques.

3

Que prévoit le Sdage 2022-2027 ?

③ Que prévoit le Sdage 2022-2027 ?

Pourquoi un Sdage ? Quel est son contenu ?

Le Sdage planifie la gestion des ressources de l'eau dans le but de stopper toute dégradation de la qualité des eaux et de reconquérir un bon état de toutes les eaux. Il vise une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui permette de satisfaire ou concilier les exigences :

- de la vie biologique des milieux aquatiques,
- du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,
- des activités humaines, économiques et de loisirs.

Pour répondre aux questions importantes pour l'eau identifiées en 2018, le Sdage Loire-Bretagne 2022-2027 comporte 14 chapitres organisés sous forme d'orientations et, pour tendre vers ces objectifs, des dispositions précises à portée juridique.

CHAPITRE 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant

CHAPITRE 2 : Réduire la pollution par les nitrates

CHAPITRE 3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique

CHAPITRE 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

CHAPITRE 5 : Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants

CHAPITRE 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

CHAPITRE 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable

CHAPITRE 8 : Préserver et restaurer les zones humides

CHAPITRE 9 : Préserver la biodiversité aquatique

CHAPITRE 10 : Préserver le littoral

CHAPITRE 11 : Préserver les têtes de bassin versant

CHAPITRE 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

CHAPITRE 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers

CHAPITRE 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le Sdage fixe pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine ou secteur du littoral un niveau d'ambition pour l'état des eaux et un délai. Il fixe également des objectifs de quantité pour les nappes et les cours d'eau les plus sollicités.

N'est-ce pas qu'un document théorique ?

Au contraire, le Sdage est très concret. Il répond à une logique de résultats : atteindre un bon état des eaux et des milieux aquatiques et stopper la dégradation de la ressource. Il a une portée juridique : les décisions publiques dans le domaine de l'eau, certaines décisions dans le domaine de l'urbanisme, ainsi que les aides financières doivent être compatibles avec le Sdage. Par exemple, si une décision administrative a entraîné, permis ou autorisé une intervention qui va à l'encontre des dispositions du Sdage, elle pourra être contestée en justice. Et son programme de mesures est précis, les actions sont chiffrées, datées et localisées.

Pourquoi révisé-t-on le Sdage 2016-2021 ?

La directive européenne cadre sur l'eau organise la gestion de l'eau en cycles de six ans. Atteindre le bon état de toutes les eaux est un objectif extrêmement ambitieux, d'autant que les milieux aquatiques connaissent une forte inertie. C'est pourquoi la directive prévoit de réviser le Sdage tous les six ans. Cela permet d'engranger les résultats, de réajuster les objectifs et de prendre en compte les évolutions de contexte. Après la mise en place du Sdage 2022-2027, il y aura donc un Sdage 2028-2033.

Concrètement, qu'est-ce que le Sdage change au quotidien ?

Les collectivités, les organismes publics doivent se conformer au Sdage : leurs actions et leurs décisions de financement dans le domaine de l'eau, certains documents d'urbanisme comme les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (Scot) doivent être compatibles avec le Sdage. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) d'initiative locale doivent eux aussi être compatibles avec le Sdage, et eux-mêmes sont opposables au tiers.

Collectivement, nous devons tous avoir à l'esprit que l'eau n'est pas qu'un don du ciel ! Nous avons des efforts à faire pour préserver, voire reconquérir sa qualité et pour qu'elle continue à nous rendre service.

Qu'est-ce que je peux faire à mon niveau pour améliorer la qualité de l'eau ?

Chacun de nous peut aussi faire des gestes simples et positifs pour l'eau - ne pas gaspiller l'eau, ne pas utiliser de pesticides, ne pas rejeter de polluants dans l'eau, etc. Nous y gagnerons aussi : des ressources préservées pour produire l'eau potable, donc moins de recours à des traitements coûteux, des rivières et des plages reconquises pour la baignade ou la pêche, des conflits d'usages ou des suréquipements évités...

Le Sdage modifie-t-il notablement certaines activités ?

Les activités économiques, l'industrie, l'agriculture, doivent continuer à évoluer pour prendre en compte les exigences de préservation des ressources en eau, en quantité comme en qualité. Les activités artisanales s'organisent pour collecter leurs déchets dangereux pour l'eau. Les gestionnaires d'espaces collectifs, d'infrastructures de transport doivent aussi changer certaines pratiques, comme ils l'ont déjà fait dans le passé avec la suppression en 2020 de l'usage des pesticides. Les responsables locaux de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire doivent aussi intégrer les exigences de préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Globalement toute activité doit évoluer pour être plus économe, avec l'eau comme avec l'énergie. Mais la contrainte est souvent source d'innovation et de progrès comme le montre le développement des technologies propres et du génie écologique !

Pour autant le Sdage n'oublie pas les réalités financières. L'atteinte du bon état est notamment soumise à des critères de réalisme économique : c'est la notion de coûts disproportionnés pour les industriels, les agriculteurs et les collectivités territoriales qui peut, le cas échéant, justifier la fixation d'objectifs moins stricts ou plus éloignés dans le temps. Cette notion de coûts disproportionnés doit cependant s'entendre de façon large, en y incluant la prise en compte des coûts et bénéfices environnementaux entraînés par les programmes d'action envisagés.

Est-il vraiment efficace ? Qu'est-ce qui s'est amélioré depuis le Sdage précédent ?

En 2019, 24 % des masses d'eau de surface (cours d'eau, plans d'eau, estuaires et eaux côtières) sont en bon état écologique. Sur les six dernières années (entre 2013 et 2019), cet état écologique est resté globalement stable pour trois raisons principales :

- L'état écologique agrège un ensemble d'éléments de qualité (invertébrés, poissons, physico-chimie...) parfois constitués de paramètres (phosphore, matières organiques, nitrates...). Il suffit qu'un seul de ces éléments de qualité constitutifs soit mesuré en état « moins que bon » pour que l'état écologique soit classé en « moins que bon », ce qui nécessite de mener une action pour corriger ce déclassement. Ainsi, atteindre le bon état écologique sur une masse d'eau nécessite que des actions soient menées sur tout ce qui est à l'origine du déclassement et que ces actions aient porté leur fruit de manière visible dans le suivi de l'état écologique.
- L'amélioration de la connaissance de l'état des eaux et des pressions se traduit par une révision à la baisse de l'état des masses d'eau dont l'état était jusqu'alors estimé par des simulations et non par des mesures de terrain. Les stations faisant l'objet d'une mesure présentent généralement un état plus faible que celui estimé jusqu'alors par la simulation.
- Comme l'a établi le bilan intermédiaire du Sdage 2016-2021, la mise en œuvre des actions prévues dans le programme de mesures 2016-2021 a pris du retard, notamment les opérations associées aux deux enjeux majeurs du bassin que sont l'amélioration de la morphologie des cours d'eau et la réduction des pollutions d'origine agricole.

4

***Quels sont nos moyens d'action
pour réaliser les objectifs du
Sdage 2022-2027 ?***

④ Quels sont nos moyens d'action pour réaliser les objectifs du Sdage 2022-2027 ?

Par rapport à l'ancien Sdage, qu'est-ce qui change ?

Par rapport au Sdage précédent, le Sdage 2022-2027 prend davantage en compte l'adaptation au changement climatique, la question des micropolluants, ou la préservation de milieux sensibles tels que le littoral.

Le Sdage 2022-2027 s'appuie sur l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne qui analyse les freins au bon état des eaux. Il propose de poursuivre et d'amplifier l'effort en particulier sur les deux causes principales de dégradation des eaux : l'artificialisation des milieux aquatiques et les pollutions diffuses (nitrates, phosphore, pesticides).

- S'agissant des altérations physiques, des programmes de restauration des cours d'eau sont engagés. Ils doivent prendre de l'ampleur pour avoir un impact significatif à l'échelle d'un bassin versant.
- S'agissant des pollutions diffuses, l'amélioration des pratiques actuellement observée doit se poursuivre et se renforcer pour réduire l'eutrophisation (développement d'algues, phénomène de marée verte) des plans d'eau et des eaux côtières et préserver la qualité des ressources pour l'eau potable.

La mise en œuvre des actions prévues dans le programme de mesures 2016-2021 a pris du retard car les freins ont sans doute été sous-évalués comme le temps nécessaire d'appropriation des enjeux par les acteurs concernés, les difficultés techniques pour la conception et la réalisation des travaux...

Il convient néanmoins de souligner que les interventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ne peuvent à elles seules résoudre les difficultés de mise en œuvre des actions. L'amélioration de l'état des eaux dépend également de l'orientation des autres politiques sectorielles, qui mobilisent parfois des moyens bien plus importants au service d'objectifs différents de ceux de la directive cadre sur l'eau.

Quelles sont les priorités, les actions clés du Sdage pour parvenir à l'objectif de bon état des eaux ?

Les deux principaux axes de progrès pour parvenir au bon état des eaux dans le bassin Loire-Bretagne restent d'une part la restauration des rivières et des zones humides et d'autre part la lutte contre les pollutions diffuses.

Concernant les rivières, les actions de restauration visent à créer les conditions favorables au maintien ou au retour des espèces vivant dans les cours d'eau (poissons, invertébrés...). Il s'agit par exemple de stabiliser certaines berges de rivières et de les replanter, de remettre en état des zones humides servant de frayères, d'aménager ou de supprimer les obstacles à la circulation des poissons et des sédiments. Nous devons aussi préserver ou restaurer les zones humides car elles nous rendent de nombreux services gratuits : épuration, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs...

Les actions de lutte contre les pollutions diffuses ont pour but d'une part de mieux utiliser les fertilisants (notion de fertilisation équilibrée) et de réduire l'utilisation des pesticides. D'autre part le Sdage recommande de limiter le transfert des polluants vers les eaux notamment par la mise en place systématique de bandes enherbées le long des cours d'eau. Enfin, réduire les rejets de phosphore reste une priorité dans notre bassin et la pollution par temps de pluie apparaît désormais comme une préoccupation prépondérante. Les prescriptions du projet de Sdage ont été renforcées sur ce sujet.

Quels sont les autres points forts du Sdage ?

Le Sdage est un ensemble cohérent et chacune de ses dispositions a la même portée et la même valeur. Il est cependant possible d'identifier des points forts liés aux principaux enjeux du bassin Loire-Bretagne. Outre la restauration des milieux aquatiques et la lutte contre les pollutions diffuses évoquées ci-dessus le Sdage Loire-Bretagne met en avant les sujets suivants :

Le partage de la ressource en eau : le Sdage fixe des objectifs de débit minimum à respecter dans les cours d'eau sur l'ensemble du bassin. En complément il identifie les secteurs où les prélèvements dépassent la ressource en eau disponible et il prévoit les mesures pour restaurer l'équilibre et réduire les conséquences des sécheresses qui peuvent devenir trop fréquentes et plus aiguës du fait du changement climatique à l'œuvre sur le bassin. Ainsi, il est proposé de plafonner au niveau actuel les prélèvements sur la ressource en eau en période estivale (à l'étiage) sur 15 nouveaux territoires du bassin.

Le volet littoral : un chapitre spécifique du Sdage (le chapitre 10) traite de ce sujet. Le point principal concerne la lutte contre le développement des algues responsable des marées vertes et la lutte contre les pollutions bactériologiques (notamment celles liées aux norovirus) qui peuvent affecter des usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied...).

Le développement des Sage : le Sdage favorise le développement de ces outils de gestion locale de la ressource en eau qui amènent les acteurs locaux à se concerter sur les objectifs et les plans d'actions et qui permettent de décliner les objectifs du Sdage. 87 % du territoire Loire-Bretagne est aujourd'hui couvert par un Sage adopté ou en cours d'élaboration.

Le Sdage comporte 14 chapitres mais aucun sur l'eau potable ?

La question de l'eau potable fait bien partie du chapitre 6 « Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ». Le Sdage s'intéresse aux actions préventives telles que la préservation des ressources utilisées pour l'eau potable et la gestion des équipements (réseaux), la mise en place des périmètres de protection de captages pour limiter les risques de pollutions bactériologiques et chimiques accidentelles, et plus largement la lutte contre les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation de « captages prioritaires » du bassin Loire-Bretagne.

Combien cela coûte et qui finance les actions ?

Le coût des mesures principales proposées par le Sdage est évalué à 3,6 milliards d'euros sur 6 ans, soit 600 millions d'euros par an pour la période 2022-2027. Ce coût est à rapporter d'une part aux 7 régions, 36 départements et 12,4 millions d'habitants concernés par le Sdage. Il est sensiblement équivalent à l'effort consenti actuellement.

Les éléments relatifs aux coûts des mesures et à leur diversité sont tous présentés dans le programme de mesures, adossé au projet de Sdage.

Il s'agit d'un effort collectif qui est financé en partie par :

- le prix de l'eau (équipements d'épuration),
- les investissements privés (industriels, agricoles),
- l'impôt local (restauration des cours d'eau, inondations ...),
- les aides européennes (mesures agro-environnementales et climatiques...),
- et les aides de l'agence de l'eau, elles-mêmes financées par les redevances payées par les usagers de l'eau.

Le financement de ces mesures devrait être sans impact sur le prix de l'eau. En effet, les dépenses consacrées ces dernières années à la mise aux normes des stations d'épuration des eaux usées des collectivités devraient baisser à moyen terme, les gros investissements ayant déjà été financés. Cela permet de financer d'autres types d'actions, notamment la lutte contre les pollutions diffuses et la restauration des milieux aquatiques.

5

Par rapport au précédent Sdage 2016-2021, quelles sont les nouveautés du Sdage 2022-2027 ?

⑤ Par rapport au précédent Sdage 2016-2021, quelles sont les nouveautés du Sdage 2022-2027 ?

Le Sdage 2022-2027, dans la continuité du Sdage 2016-2021

Pourquoi tout changer ? Le comité de bassin Loire-Bretagne a souhaité que le Sdage 2022-2027 s'inscrive dans la continuité du Sdage 2016-2021. En effet, la durée d'un cycle de gestion de 6 ans ne permet pas d'en mesurer rapidement les résultats, surtout lorsque les travaux de révision des documents s'engagent 2 ans avant leur échéance.

C'est pourquoi, pour élaborer le projet de Sdage, le comité de bassin a donné pour consigne aux services de l'État et à ses opérateurs, de travailler à partir du texte du Sdage 2016-2021. Il ne s'agissait pas de repartir d'une page blanche, mais d'ajuster la rédaction d'un texte qui avait déjà fait consensus entre les différents acteurs de l'eau.

Mais pour autant, n'y-a-t-il pas quelques nouveautés ?

Au-delà des ajustements de rédaction ponctuels, ce nouveau Sdage 2022-2027 propose 9 nouvelles dispositions, c'est-à-dire 8 nouveaux paragraphes dont le contenu a valeur de prescription. On entend par prescription, un ensemble de règles et de conseils, formalisé par écrit, et qui régit une activité ou un usage.

La prise en compte du bassin versant

La notion de bassin versant est essentielle dans la Directive Cadre sur l'Eau. Elle permet d'appréhender le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et humides dans leur globalité, sans se focaliser sur le seul espace de proximité du cours d'eau. La notion de bassin versant permet de réduire les pressions et de préserver ou restaurer les infrastructures naturelles qui y jouent un rôle protecteur. C'est en ce sens qu'une nouvelle orientation (1A) et nouvelle disposition (1A-2) ont été créées, dès le chapitre premier du Sdage.

Les micropolluants, un sujet en constante évolution

D'autres dispositions ont été proposées dans le cadre du chapitre 5 du Sdage dédié aux micropolluants (qui s'appelaient substances dangereuses dans le Sdage précédent). Ces micropolluants sont des substances qui, en raison de leur toxicité, de leur persistance, de leur bioaccumulation, de leur très faible concentration dans l'eau (de l'ordre du nanogramme ou du microgramme par litre) sont de nature à engendrer des réelles nuisances.

Sur ce chapitre 5 largement remanié, plusieurs dispositions visent à renforcer la connaissance sur les flux de micropolluants, sur leur toxicité, et sur l'impact des rejets sur les milieux. Parmi ces dispositions, on peut par exemple citer la proposition visant à acquérir une connaissance spécifique sur les boues stockées dans les retenues d'eau derrière les grands barrages dont certaines espèces de poissons sont interdites à la consommation du fait de la présence de certains polluants. Dans ces retenues, il faudra se donner les moyens de la connaissance de la toxicité des boues stockées, et engager une étude de faisabilité technico-économique et environnementale de leur extraction et de leur traitement le cas échéant.

Les nappes d'eau souterraine, réservées à l'eau potable

Le Sdage introduit aussi une nouvelle disposition visant à garantir la protection des nappes souterraines réservées à l'alimentation en eau potable. Ces nappes doivent être préservées du mieux possible du fait de l'usage qui en est fait. C'est pourquoi, il faut se prémunir de toute dégradation de ces nappes souterraines, y compris par des usages vertueux comme la géothermie qui vise à réduire notre dépendance vis-à-vis des énergies fossiles. Pour autant les forages induits par la géothermie pourraient induire des pollutions de ces nappes souterraines à préserver pour l'eau potable. Le Sdage 2022-2027 prévoit des règles visant à réorienter les techniques géothermiques autorisées en présence de ces nappes souterraines.

Par ailleurs, en Bretagne, le Sdage propose l'identification de nouvelles nappes souterraines, à réserver à cet usage « eau potable ».

Et le littoral dans tout ça ?

Le Sdage Loire-Bretagne prend aussi en compte la dynamique littorale et marine, et s'articule avec les documents stratégiques de façade (DSF). Ces documents sont l'équivalent du Sdage pour les eaux marines ; ils proposent une vision centrée sur les usages de la mer, des ressources halieutiques et minérales de nos côtes.

Le Sdage et le DSF doivent être mutuellement compatibles, c'est-à-dire que l'un comme l'autre, ils doivent s'inscrire en cohérence. C'est dans cet esprit que le Sdage 2022-2027 comprend une nouvelle disposition 10I-1 visant à favoriser l'élaboration des documents d'orientation pour une gestion durable des granulats marins (DOGGM), en cohérence avec ce que prévoient également les documents stratégiques de façade. Le Sdage prévoit également la poursuite des efforts d'atténuation des phénomènes d'algues vertes.

Sdage et Sage : le principe de subsidiarité réaffirmé

Le Sdage organise la gestion de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne. Mais, à une échelle plus proche des territoires, les commissions locales de l'eau conduisent l'élaboration et la mise en œuvre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Ces Sage sont des « mini-Sdage » et ils déclinent à leur échelle les grandes orientations du Sdage.

Le Sdage 2022-2027 souligne le rôle important des Sage sur leur bassin versant. Il introduit une nouvelle disposition 12C-2 visant à une meilleure prise en compte des effets de la dynamique démographique et économique sur la ressource en eau. Pour ce faire, cette disposition recommande fortement aux collectivités territoriales d'associer les commissions locales de l'eau dans l'élaboration des documents d'urbanisme, et à tenir compte de leurs avis.

6

Comment le Sdage prend-il en compte le changement climatique et les épisodes de sécheresse ?

⑥ Comment le Sdage prend-il en compte le changement climatique et les épisodes de sécheresse ?

Le changement climatique est un des grands enjeux du 21^e siècle. Son impact sur l'eau et les milieux aquatiques peut être important si rien n'est fait. Le comité de bassin Loire-Bretagne s'engage avec le Sdage à s'adapter aux effets du changement climatique et a décidé d'impulser une dynamique d'actions locales en élaborant un plan d'adaptation au changement climatique.

Sdage et plan d'adaptation au changement climatique... quelle articulation ?

Le comité de bassin Loire-Bretagne a rédigé un plan d'adaptation au changement climatique. Les enjeux du bassin et les leviers d'adaptation ont fait l'objet d'une consultation du public en 2017. Le plan s'est enrichi des préoccupations locales et recense des solutions envisageables.

Le plan invite à l'action, sans être un document réglementaire qui s'imposerait aux acteurs du bassin. Il recense 112 « leviers d'adaptation » et en présente quelques exemples. Il est articulé autour de 5 thèmes : qualité, milieux aquatiques, quantité, inondations et submersion marine, gouvernance.

Ce document s'adresse à un public large : les collectivités locales et leurs groupements qui rédigent et mettent en œuvre les plans climat air énergie territorial (PCAET), les commissions locales de l'eau qui rédigent les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), les chercheurs, les associations, les services de l'État et l'agence de l'eau. Le Sdage et le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau accordent dorénavant une plus large place à l'adaptation au changement climatique.

Au-delà de ce cadre stratégique, a-t-on une connaissance de la vulnérabilité des territoires du bassin Loire-Bretagne ?

Le plan d'adaptation donne quelques chiffres-clefs sur le changement climatique et ses conséquences dans notre bassin. L'annexe du plan détaille ces connaissances. Il présente également une étude de la vulnérabilité des territoires pour différents enjeux (eutrophisation des cours d'eau, partage de la ressource) en se fondant sur une méthode partagée avec les bassins Rhône-Méditerranée, Corse et Adour-Garonne.

L'étude de la vulnérabilité du bassin a constitué une étape préalable à la rédaction du projet de plan de bassin d'adaptation au changement climatique, avec l'état des lieux des connaissances. Cette étude s'intéresse à 4 indicateurs : disponibilité de la ressource en eau, bilan hydrique des sols, biodiversité et capacité d'autoépuration des cours d'eau. Pour chacun d'eux, elle examine :

- la sensibilité des territoires du bassin : quelle est leur situation aujourd'hui ?
- leur exposition : quelles sont les hypothèses sur les conditions hydro-climatiques futures ?

L'étude donne une proposition de réponse à la question : quelle serait la situation du bassin si nous avions aujourd'hui le climat de demain ?

Alors, quels sont les enjeux du changement climatique en Loire-Bretagne ?

Le bassin Loire-Bretagne, très exposé aux conséquences du changement climatique sur le territoire français, devra faire face à des impacts sur la biodiversité, l'activité industrielle, l'irrigation, l'eau potable... Les impacts du changement climatique sur les milieux aquatiques risquent de rendre encore plus difficile l'atteinte du bon état des eaux visé par la directive cadre sur l'eau.

Les conséquences du changement climatique sur :

- la biodiversité et les milieux aquatiques

L'augmentation de la température de l'eau a des conséquences directes sur les conditions d'habitabilité des milieux aquatiques par les différentes espèces. On peut aussi s'attendre à un déplacement, voire une extension, des aires de répartition de certains insectes, plantes et vecteurs de maladies. Cela présentera des difficultés pour protéger les cultures et pour éviter de voir des espèces exotiques envahissantes remplacer des espèces autochtones.

- la qualité de l'eau et l'atteinte du bon état

La hausse des températures de l'eau, l'ensoleillement plus important et la lame d'eau plus mince sont autant de facteurs qui favoriseront l'eutrophisation. Ces facteurs associés à une baisse des débits d'eau, et/ou à des pluies efficaces augmenteront les concentrations en polluants qui provoqueront une dégradation de l'état des eaux.

- la disponibilité en eau

Les différents modèles de simulation s'accordent sur une baisse des précipitations estivales, de la recharge des nappes et du débit des cours d'eau, en particulier en période estivale. De nouveaux conflits d'usages seront à anticiper.

- le littoral

L'augmentation prévisible du niveau des océans et l'érosion des côtes sont des enjeux pour le bassin Loire-Bretagne qui compte 40 % de la façade littorale de la France continentale. La hausse des températures de l'air peut entraîner le développement du tourisme sur le littoral du bassin. Face à l'augmentation de la pression démographique, les besoins en eau potable et en assainissement augmenteront. Un risque est de polluer les nappes d'eau souterraines par l'arrivée d'eaux saumâtres, si elles sont surexploitées pour satisfaire des besoins en eau croissants.

Et que propose le Sdage 2022-2027 ?

Le Sdage 2016-2021 s'était déjà enrichi d'un volet sur l'adaptation au changement climatique avec l'orientation « Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau » au sein du chapitre 7 « Maîtriser les prélèvements d'eau ».

Le Sdage 2022-2027 s'inscrit dans la continuité des évolutions proposées dans le Sdage 2016-2021. Il incite les acteurs et les territoires à s'engager dans des études prospectives de la ressource en eau, en tenant compte des effets déjà à l'œuvre du changement climatique et des travaux de modélisation issus du GIEC. Une orientation recommande de limiter la durée des autorisations de prélèvement à 10 ans (ou 15 ans en cas de prélèvement hivernal). Ces autorisations pourront être révisées selon l'évolution du climat et ses conséquences sur la ressource en eau. Cette disposition ne concerne pas tous les types de prélèvements, comme par exemple, ceux dédiés à l'eau potable.

Le Sdage identifie de nouveaux territoires en tension quantitative, dans lesquels l'augmentation des prélèvements en période de basses eaux n'est plus possible.

L'enjeu de l'adaptation au changement climatique est renforcé dans d'autres orientations et dispositions du Sdage : la préservation et la restauration des cours d'eau et des zones humides, ou le maintien et la restauration de la continuité écologique d'un cours d'eau, concourent à l'amélioration de la résilience des milieux aquatiques. Il s'agit de la capacité des milieux aquatiques à résister ou survivre à des altérations ou des perturbations qui affectent leur structure ou leur fonctionnement pour trouver à terme un nouvel équilibre.

En synthèse, 47 % des évolutions de rédaction proposées dans le Sdage 2022-2027 découlent de cette prise en compte du changement climatique.

Les mesures de restriction estivales et les « arrêtés sécheresse », c'est aussi dans le Sdage ?

Le Sdage Loire-Bretagne comprend bien une orientation dédiée à la gestion de crise encadrant les mesures de restriction des usages de l'eau en période estivale (à l'étiage, quand le niveau d'eau dans les rivières est au plus bas) arrêtées par les préfets de département, coordonnés par les préfets de région et le préfet coordonnateur de bassin.

Tous les usages de l'eau qui restent autorisés pendant ces périodes de crise par les arrêtés préfectoraux doivent cependant être conformes aux dispositions du Sdage.



***Comment faire connaître le
Sdage ? Est-il possible de
faciliter la réalisation de ses
objectifs ?***

7 Comment faire connaître le Sdage ? Est-il possible de faciliter la réalisation de ses objectifs ?

Comment les élus qui doivent agir sont-ils informés ?

Bien sûr le Sdage lui-même et le programme de mesures sont consultables en ligne sur le site « Sdage et Sage » de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, mais ce n'est pas suffisant.

Nul n'est censé ignorer le Sdage !

Des documents d'information sont diffusés à toutes les collectivités du bassin et des forums de l'eau sont organisés dans chaque sous-bassin.

Le président du comité de bassin réunit régulièrement les présidents des commissions locales de l'eau, qui ont un rôle très important à jouer pour mettre en œuvre les dispositions du Sdage. Le réseau des animateurs de Sage, mais aussi les animateurs des contrats territoriaux sont également réunis et informés de façon précise des dispositions qui concernent le plus directement leur activité. Avec 87 % de notre bassin couvert par des démarches de Sage et près de 350 contrats territoriaux en cours ou en préparation, il est tout à fait possible de bien « mailler le territoire » et de diffuser l'information à tous ceux qui doivent la détenir.

Sans oublier les services de l'État au sein des missions interservices de l'eau et de la nature (Misen), des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), ou l'office français de la biodiversité (OFB) qui peuvent également répondre aux questions des acteurs de l'eau.

Comment peut-on avoir accès à des informations plus poussées ?

Le Sdage et le programme de mesures sont consultables à partir du site internet www.eaufrance.fr ou du site Sdage et Sage de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>. Il propose aussi une information très poussée avec un accès à des données valorisées ou brutes. Vous pouvez également accéder à l'ensemble des documents du PGRI.

Le site www.eaufrance.fr, portail du système d'information publique sur l'eau, donne l'accès à de très nombreuses données sur l'eau, au niveau national ou via le portail de bassin. Plus localement, les sites des observatoires régionaux ou départementaux proposent également de nombreuses informations et données.

Moi, particulier, qu'est-ce que je peux faire ?

Nous sommes tous acteurs de l'eau, dans notre vie domestique, professionnelle ou citoyenne. Et chacun peut agir de diverses façons.

Directement d'abord, dans notre vie quotidienne : qu'il s'agisse d'éviter de gaspiller l'eau, de modérer l'utilisation de produits lessiviels toujours plus ou moins toxiques pour l'environnement, de jardiner sans pesticides, de préférer des produits d'une agriculture respectueuse de l'environnement, d'éviter de déverser des produits toxiques dans l'eau – solvants de peinture, huiles de vidange, - voire d'éviter de disperser des espèces animales ou végétales exotiques dans des milieux qui ne sont pas les leurs (tortues de Floride, plantes d'aquariums...)... La somme de tous nos gestes individuels compte.

Et comme citoyen aussi : il est plus facile pour nos communes de renoncer aux pesticides si nous tolérons les herbes folles ; nous pouvons aussi conforter les élus dans leurs démarches de « renaturation » des cours d'eau, apprendre à nos enfants qu'une rivière en bonne santé est une rivière vivante et non pas une succession de plans d'eau, accepter qu'une zone humide le reste, ne soit ni exploitée, ni imperméabilisée car nous avons besoin de ces véritables infrastructures naturelles...

Enfin nous pouvons tous peser à chaque fois que des choix importants sont opérés : lors des enquêtes publiques, dans les débats, lors des consultations.

C'est bien pour cela que le Sdage comporte plusieurs orientations qui visent à favoriser la prise de conscience des élus, des professionnels, mais aussi du grand public.